

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-073

POLICE MUNICIPALE

Réf. : SB/JL

Objet : Prolongation travaux de construction d'un immeuble collectif – n° 38 Boulevard Gambetta – Du vendredi 29 Mars 2024 au lundi 2 Septembre 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N° 2023-001 du 6 Juillet 2023 relatif au règlement général de la circulation et du stationnement sur la Commune de Châteaurenard,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de prolongation de travaux, formulée par la SARL CANBRO,

Considérant la prolongation des travaux de construction d'un immeuble collectif de 19 logements au n° 38 Boulevard Gambetta, du vendredi 29 Mars 2024 au lundi 2 Septembre 2024,

Considérant l'occupation du trottoir pour la mise en place d'un périmètre de sécurité, pour installation du bungalow de chantier et stockages de matériaux et livraisons,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,

Considérant, les livraisons de matériaux devant alimenter le chantier de construction situé au n° 38 Boulevard Gambetta avec des véhicules d'un PTAC de + de 3.5 Tonnes,

Considérant que pour faciliter ces livraisons, il convient de déroger à l'arrêté municipal 2023-001, relatif au règlement général de la circulation et du stationnement sur la Commune de Châteaurenard,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules, **Boulevard Gambetta**, au droit du n° 38 (6 emplacements) :

.../...

- Du vendredi 29 Mars 2024 à 07H00 au lundi 2 Septembre 2024 à 18H00.

ARTICLE 2 :

La SARL CAMBRO est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire, de part et d'autre du chantier (panneaux A14 « Autres dangers » + panneau M9z « sortie de camions » et panneaux déviation piétons).

Coordonnées du responsable : M. BRONCANO Michel - Tél : 06-17-05-47-31.

ARTICLE 3 :

Les interdictions de circulation prévues à l'article 13 de l'arrêté municipal n° 2023-001 du 6 Juillet 2023 susvisé, ne s'appliquent pas aux camions poids lourds des sociétés suivantes, assurant la construction et l'acheminement de matériaux sur le chantier du n° 38 Boulevard Gambetta :

- CANBRO,
- PROMATERIO,
- SOLUTION CARRELAGE,
- UNIBETON,
- ARMATURES SYSTEMS
- KPI,
- M+ MATERIAUX,
- CHAUSSON MATERIAUX,
- TRANSPORT NOEL,
- COURT TERRASSEMENT,
- TRANSPORT MARTIN,
- PBM ESCALIERS.

ARTICLE 4 :

Les sociétés énumérées à l'article 3 sont tenues d'emprunter le cheminement suivant (voir plan en annexe) :

Arrivée par Route de Noves → Avenue de la Libération → Avenue Léon Vachet → Boulevard Gambetta → Retour par Avenue Jacques Trouillet → Boulevard Genevet.

ARTICLE 5 :

Les conducteurs des véhicules des sociétés mentionnées à l'article 3 du présent Arrêté, doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 :

Cette dérogation est valable pendant toute la durée du chantier, soit du 29 Mars 2024 au 2 Septembre 2024,

ARTICLE 7 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

.../...

ARTICLE 8 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur BRONCANO (SARL CANBRO).
- Monsieur EL MARMNISSI (Entreprise SOLUTION CARRELAGE).

Châteaurenard, le 21 Février 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **23 FEV. 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

